

ARRETE n°2025_016

Fixant la liste définitive des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade - SESSION 2025

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants;

Vu le décret n°2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°2024_113 du 31 juillet 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade - session 2025

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le 22/01/2025

ID : 048-284800026-20250122-2025_016-AR



Article 1^{er} – La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle par avancement de grade, ouvert par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère au titre de l'année 2025 est arrêtée conformément à la liste ci-dessous.

Elle contient 18 noms

| Genre | Nom | Prénom |
|----------|-----------------------|----------------------|
| Madame | AZZI | Malha |
| Madame | BAYSSETTE | Audrey |
| Madame | BELDA | Christel |
| Madame | BESNIER LUDOSKY | Carine Florence |
| Madame | BONNARD | Anne |
| Madame | BROS | Sandrine |
| Madame | CASTEL | Celine |
| Madame | COQUELOU | Sara |
| Madame | COURTOIS-SABARTHES | Christelle |
| Madame | FORNES | Clémence |
| Madame | GARCIABLANCO GONZALEZ | Maria De Los Angeles |
| Madame | HOULES | Laure |
| Madame | IBORRA | Mylène |
| Madame | LACOUR | Anaïs Jennifer |
| Monsieur | LE PATEZOUR | Gireg |
| Madame | MATHEU | Emilie |
| Madame | PONCE | Jordane |
| Madame | ROQUES | Lucille |

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

Le Président du centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 21 janvier 2025

Le Président,

Laurent SUAU